

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Le 4 avril 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Marie-Jo RANCHIN en remplacement de Bernard Constant

Absents excusés : Nicole ARRIGHI, Thierry BESANCENOT, Bernard CONSTANT, Vincent CERVINO, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Patrice FLAMBEAUX, Patrick MEYCELLE

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL

Secrétaire de Séance : Maryse RABIER

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Luc PICHON déclare la séance ouverte à 18h12.

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2023 dont la secrétaire était Monique MULARONI.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le Président informe les membres du conseil communautaire de l'ajournement de plusieurs points prévus à l'ordre du jour. Il s'agit des votes du vote du compte financier unique (CFU) 2022, des comptes administratifs des budgets annexes Mobilité et ZA les Estrades 2022 ainsi que des délibérations sur les affectations du résultat des budgets principal, Mobilité et ZA Les Estrades.

2023 04 001 Economie - Demande de dénomination de groupement de communes touristiques

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président au développement économique et au tourisme

- **Rappelle** que la compétence de développement touristique a été transféré à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en 2014.
- **Précise** que du fait de cette compétence, une demande de dénomination de groupement de communes touristiques a été déposée et acceptée en 2010 pour 12 communes du territoire,

puis renouvelée en 2014 pour ces mêmes communes que sont Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven, Pradons, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé,

- **Ajoute** que les arrêtés préfectoraux pour la dénomination de communes touristiques ne sont plus valables depuis 2020 et qu'il convient de représenter une demande pour l'ensemble des 20 communes du territoire, à savoir la commune de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Délibération :

Le Président invite les membres à se prononcer sur cette proposition

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2010 classant l'office de tourisme de la Basse Vallée de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2014 classant l'office de tourisme du Pays Ruomsois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 classant l'office de tourisme de Vallon Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche ;

-Autorise le président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

-Autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Décision prise à 36 voix pour.

2023_04_002 Administration Générale - Demande de mise à disposition de la prestation « archives » du CDG07

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances

- **Expose** qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.
La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de fautes constatées.
- **Rappelle** qu'il est de l'intérêt de la collectivité de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

- **Explique** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.
- **Précise** que Le coût proposé par le centre de gestion est de 20.00 euros de l'heure, soit 140.00 € pour une journée de 7 heures de travail.
Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.
Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.
- **Rappelle** que pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.
- **Souligne** que le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.
La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :
 - Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
 - Création d'un inventaire ;
 - Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
 - Récolement réglementaire ;
 - Conseil à l'aménagement des locaux ;
 - Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes
 Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.
- **Spécifie** que le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.
- **Précise** que le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :
 - Au demandeur
 - Au CDG
 - Aux Service des Archives Départementales
 - Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

-Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- **Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives**
- **Création d'un inventaire**

- **Elimination des archives selon les normes en vigueur**
- **Récolement réglementaire**
- **Conseil à l'aménagement des locaux**
- **Information du personnel sur le traitement des archives courantes**

-Autorise le Président à :

- **Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites**
- **Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation**

Décision prise à 36 voix pour.

2023 04 003 Administration Générale – Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Rapport

Luc PICHON président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-XX relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-XX fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche :

- **De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la communauté de communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)**

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0.05 euros par habitant, soit 773 euros.

Délibération

Le Président propose d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la communauté de communes, dans le cadre de cette adhésion.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

-De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**-De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
De désigner le Président pour représenter la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au titre de cette adhésion ;**

-D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Décision prise à 36 voix pour.

2023 04 004 Finances – Octroi d'un fonds de concours à la commune de SAMPZON

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Expose** aux conseillers la demande de la commune de Sampzon, qui sollicite une participation de la communauté de communes pour des investissements liés à l'opération Cœur de village.
- **Propose** en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la commune de Sampzon pour un montant de 4.690 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.
- **Rappelle** que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Discussion :

René UGHETTO demande si le fonds de concours pour les mini-stade est toujours abandonné

Luc PICHON confirme que pour l'instant c'est le cas mais qu'un point sera fait et que ce fonds de concours pourrait être remis en place.

Délibération

Le Président invite les membres à se prononcer sur cette proposition,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la commune de Sampzon, d'un montant de 4.690€ pour des investissements liés à l'opération Cœur de village.

Décision prise à 36 voix pour.

2023 04 005 Finances- Octroi d'un fonds de concours à la commune de ROCHECOLOMBE

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Expose** aux conseillers la demande de la commune de Rochecolombe, qui sollicite une participation de la communauté de communes pour des investissements liés à des travaux de l'église.
- **Propose** en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la commune de Rochecolombe pour un montant de 11 475 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.
- **Rappelle** que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Délibération

Le Président invite les membres à se prononcer sur cette proposition,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la commune de Rochecolombe, d'un montant de 11 475 € pour des investissements liés à des travaux de l'église.

Décision prise à 36 voix pour.

2023 04 006 Demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'insonorisation des crèches

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président en charge des Finances :

- **Rappelle** qu'une étude est en cours de réalisation pour améliorer le confort acoustique de différentes zones de la crèche les Colibris et de la crèche les Galopins.
L'objectif est de diminuer suffisamment le temps de réverbération des salles afin d'améliorer le confort acoustique et l'intelligibilité des conversations tout en limitant les phénomènes d'écho et de résonance.
Le montant prévisionnel des travaux à réaliser est estimé à 40 000 € HT.
- **Propose** aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 12 000 € euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Délibération

Le Président invite les membres à se prononcer sur cette proposition,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande de subvention auprès de la DETR 2023 pour un montant de 12 000 €, Autorise le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à 36 voix pour.

Arrivée de Vincent CERVINO

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Marie-Jo RANCHIN en remplacement de Bernard CONSTANT

Absents excusés : Nicole ARRIGHI, Thierry BESANCENOT, Bernard CONSTANT, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Patrice FLAMBEAUX, Patrick MEYCELLE

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL

Secrétaire de Séance : Maryse RABIER

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5

2023 04 007 Finances - Vote du budget principal 2023

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- Procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2023.
- Expose que le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 22 726 365.00 €
- Explique que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 248 529.00	17 248 529.00
Investissement	5 477 836.00	5 477 836.00
Total	22 726 365.00	22 726 365.00

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la séance du Conseil communautaire du 28 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2023,
Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

-Approuve le budget primitif du budget principal 202 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 248 529.00	17 248 529.00
Investissement	5 477 836.00	5 477 836.00
Total	22 726 365.00	22 726 365.00

-Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

-Arrête le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2023 et autorise le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois intercommunaux,

Décision prise à 38 voix pour.

2023 04 008 Finances Vote du budget Mobilités 2023

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- Procède à la présentation détaillée du projet de budget Mobilités 2023.
- Précise que le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 734 005 €
- Explique que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	350 162.00	350 162.00
Investissement	383 843.00	383 843.00
Total	734 005.00	734 005.00

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

-Approuve le budget primitif du budget Mobilités 2023 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	350 162.00	350 162.00
Investissement	383 843.00	383 843.00
Total	734 005.00	734 005.00

Décision prise à 38 voix pour.

2023 04 009 Finances – Vote du budget ZA Les Estrades 2023

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- Procède à la présentation détaillée du projet de budget ZA Les Estrades 2023.
- Précise que le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 199 944.04 €
- Explique que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 854.00	129 854.00
Investissement	70 090.04	70 090.04
Total	199 944.04	199 944.04

Délibération

Le président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Approuve le budget primitif du budget ZA Les Estrades 2023 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 854.00	129 854.00
Investissement	70 090.04	70 090.04
Total	199 944.04	199 944.04

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Décision prise à 38 voix pour.

2023 04 010 Finances - Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2023

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Rappelle** que dans cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert d'une part de TVA nationale pour compenser cette perte. Compte tenu de l'équilibre du budget, il est proposé de reconduite les taux de fiscalité additionnelle à l'identique par rapport à 2022.

Délibération

Le président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

-Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

Foncier bâti :	3.38 %
Foncier non bâti :	3,53 %
Taxe d'habitation :	10,09 %
Contribution Foncière des Entreprises :	25,58 %

Décision prise à 38 voix pour.

2023 04 011 Finances vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Rappelle** que la collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la communauté de communes. Le financement de ce service est assuré par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2021.
- **Explique** qu'en application des dispositions de l'article 1636 B undecies et de l'article 1609 quater du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.
- **Précise** que pour déterminer le taux de TEOM de l'année 2023, il a été tenu compte des dispositions introduites par la loi de Finances pour 2019, à savoir le périmètre des dépenses

rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement (dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service).

Compte tenu des coûts évalués pour 2023 et des bases prévisionnelles de TEOM, il est proposé de diminuer le taux de 16.50 % à 15.50 %.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'appliquer pour l'année 2023 un taux de 15.50 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Décision prise à 38 voix pour.

2023 04 012 Finances – montants des attributions de compensation provisoires

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances

- **Rappelle** que la règlementation prévoit la communication aux communes membres des montants provisoires des attributions de compensation.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Approuve les montants provisoires des attributions de compensation 2023 comme suit :

GROSPIERRES	35 570,11
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83
LABEAUME	34 308,96
LAGORCE	143 735,28
LANAS	11 422,98
ORGNAC	18 694,70
PRADONS	29 801,45
RUOMS	564 586,60
SAINT ALBAN AURIOLLES	78 544,00
SAINT MAURICE	35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36
SALAVAS	115 325,84
SAMPZON	131 471,57
VAGNAS	29 456,50
VALLON	536 151.21
VOGUE	33 840,75
TOTAL	1 918 701.68

BALAZUC	-	30 291,51
BESSAS	-	23 825,73
CHAUZON	-	5 605,50
ROCHECOLOMBE	-	23 091,84
TOTAL	-	82 814,58

Décision prise à 38 voix pour.

Départ de Richard ALZAS

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Marie-Jo RANCHIN en remplacement de Bernard CONSTANT

Absents excusés : Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Bernard CONSTANT Thierry BESANCENOT, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Patrice FLAMBEAUX, Patrick MEYCELLE

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL

Secrétaire de Séance : Maryse RABIER

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

2023 04 014 Finances Service mutualisé de police municipale – Convention

Rapport

Luc PICHON, président,

- **Rappelle** les différentes étapes qui ont conduit à la proposition actuelle d'évolution du service de police municipale : groupe de travail et différents bureaux communautaires.
- La proposition comprend une prise en charge du service à 50% par la communauté de communes et 50% par les communes adhérentes, sur une participation basée sur la population DGF.
- La formule d'un service à 3 policiers a été validée. Vallon Pont d'Arc conserve son policier municipal mais participe néanmoins au financement du service en raison de la centralité de la commune en termes de commerces, services et équipements générateurs d'activités de police. De la même manière, malgré la mutation du policier de Ruoms à la CCGA, la commune participe de façon plus importante au service en raison de sa centralité.

Discussion

Jacques MARRON demande si l'obligation des 2 agents engendrera des prérogatives supplémentaires, telles que par exemple celles liées à l'urbanisme ;

Luc PICHON précise que les agents en plus permettront d'assurer la continuité du service tout au long de l'année, qu'effectivement un contrôle plus large en urbanisme pourra être envisagé ainsi que prochainement sur l'assainissement ;

Claude AGERON soulève le problème de l'obligation liée au débroussaillage.

Jacques MARRON et Jean-Claude BACCONNIER rappellent que cette problématique est gérée, normalement, par le SDIS ;

Luc PICHON rappelle aux conseillers qu'il peut de se rendre dans les communes qui le souhaitent afin d'apporter des explications complémentaires aux élus municipaux.

Nicolas CLEMENT précise que du fait des communes de Lagorce et de Labeaume qui ne souhaitent pas participer au service, il serait nécessaire que le montant de l'intervention soit précisé dans la convention.

Luc PICHON précise que le montant de l'intervention sera facturé « au réel »

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 36 voix pour et une abstention (Nicolas Clément)

- Décide de créer un nouveau service commun mutualisé de police municipale auprès de la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,**
- Approuve les termes de la convention à passer à cet effet avec les communes intéressées,**
- Dit qu'une convention sera passée avec les Communes intéressées pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale,**
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.**

Décision prise à 36 voix pour et une abstention

2023 04 015 Mobilité - Comité d'Itinéraire Via Ardèche – Convention de partenariat

Raport :

Maurice CHARBONNIER, vice-président délégué aux mobilités

- **Rappelle** aux conseillers que les 9 territoires du Sud Ardèche et Nord Gard : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron et Cèze Cévennes, via leurs EPCI et Offices de Tourisme, ont constitué un Comité d'itinéraire pour coordonner voire mutualiser leurs actions sur la Via Ardèche, la voie douce qui les traverse et relie.
- **Explique** que le Comité d'itinéraire a en effet pour objectifs :
 - o d'assurer la continuité de l'itinéraire et son insertion dans le maillage national (connexion aux voies douces/vélo routes) ;
 - o d'être le garant du bon fonctionnement de l'itinéraire ;
 - o d'être l'interlocuteur des partenaires publics et privés ;
 - o de permettre l'échange entre les acteurs
 - o de coconstruire / donner de la cohérence à l'offre ;
 - o d'assurer une coordination optimale dans toute action sur la voie
 - o de mettre en commun des moyens (techniques et/ou financiers);
 - o d'évaluer les actions conduites.
- **Précise** qu'afin de fixer les modalités de partenariat entre les membres du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche, une Convention est établie (voir annexes).
- **Souligne** que Les signataires conviennent :
 - o d'assurer leur participation-représentation dans les différentes instances du Comité d'itinéraire ;

- d'appliquer les décisions prises par le Comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage ;
- de contribuer à la mise à disposition d'ingénierie ;
- de contribuer au financement d'actions communes.
- **Expose** que chaque EPCI reste maître d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien de son tronçon mais des mutualisations pourront être également recherchées.
- **Précise** que des comités techniques établissent annuellement un plan d'actions soumis à la validation du Comité de pilotage. Il précise le budget prévisionnel, la répartition des coûts, le pilotage de l'action, la répartition des tâches.
- La Convention de partenariat - Comité d'itinéraire de la Via Ardèche a été validée en comité de pilotage le 5 avril 2022.
- Le plan d'actions 2023 a également été validé en Comité de pilotage du 20 décembre 2022 avec comme action principale l'élaboration d'un site internet.

Discussion

Anne-Marie POUZACHE demande ce que sont des points repères,
Maurice CHARBONNIER explique que ce sont des points obligatoires dans la signalétique.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Valide la convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche telle qu'annexée à la présente délibération

-Valide le plan d'actions 2023

-Valide la répartition financière de l'action « site internet » et de fixer la part de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à 4 770 € TTC.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

-Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Décision prise à 37 voix pour.

2023 04 016 Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de moyens pour la crèche Les Péquélous et pour l'année 2023

Guy Clément, Vice-Président à l'enfance jeunesse, action sociale, culture, sport et patrimoine

- **Rappelle** que la communauté de communes souhaite accompagner les structures d'accueil collectif dans leur professionnalisation, dans leur recherche de qualité de services rendus aux familles et dans le respect de l'application de la réglementation en vigueur.
- **Expose** que l'association Les Péquélous a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants.
- **Précise** que l'association assure le fonctionnement de cette crèche conformément aux dispositions prévues par la réglementation.
- **Explique** que la convention en annexe définit les objectifs et les moyens donnés à l'association pour 2023.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Autorise le Président à signer la convention annexée à cette délibération.

Décision prise à 37 voix pour.

2023 04 017 Enfance Jeunesse - demande de subvention CAF à la préfiguration d'un Accueil Jeune

Rapport

Guy Clément, Vice-Président à l'enfance, jeunesse, action sociale, culture, sport et patrimoine

- **Rappelle** que la communauté de communes s'est engagée via la Convention Territoriale Globale à développer son offre d'accueil en direction de la jeunesse (11-17 ans) par la mise en place d'un accueil labellisé « Accueil Jeune » dispensé par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport.
- **Expose** que cet accueil permettra un fonctionnement plus en adéquation avec les besoins des jeunes qui ne se retrouvent pas dans un accueil de loisirs enfant, une plus grande flexibilité dans le taux d'encadrement et une valorisation de la Prestation de Service CAF.
- **Précise** que cette labélisation a un cahier des charges :
 - o Accueil inconditionnel
 - o Niveau de formation des animateurs
 - o Locaux adaptés
 - o Passerelle avec d'autres dispositifs de prévention (Promeneurs du Net)
- **Spécifie** que pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne cette démarche via une subvention spécifique pour l'année 2023.
- **Précise** que cette subvention est une aide à la formation des agents et à l'aménagement des accueils jeunes afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Montant de la subvention : 50 % des frais de formation et d'aménagement plafonnée à 10 000 €

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Autorise le Président à demander la subvention.

Décision prise à 37 voix pour.

2023 04 018 Enfance Jeunesse - demande de subvention CAF « Soutien Projet Jeune »

Rapport

Guy Clément, Vice-Président à l'enfance, jeunesse, action sociale, culture, sport et patrimoine

- **Informe** que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée via la Convention Territoriale Globale à développer son offre d'accompagnement en direction de la jeunesse (11-17 ans).
- **Rappelle** que dans le cadre de la collaboration avec le collège Henri Ageron, lors des pauses méridiennes, le secteur jeune accompagne un groupe de jeunes souhaitant monter un projet de réaménagement aux abords du collège. Ce projet porte sur la construction d'un skate-park et un espace intergénérationnel à proximité immédiate du collège.

- **Précise** que ce projet travaillé en transversalité avec le service urbanisme de la collectivité et le Conseil Municipal Jeune de Vallon Pont d'arc peut bénéficier d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 3 000 €. Cette subvention peut financer du matériel et/ou de l'ingénierie.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

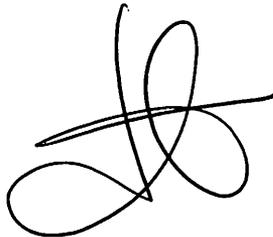
-Autorise le Président à demander la subvention.

Décision prise à 37 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h52.

La secrétaire de séance

Maryse RABIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, representing the name Maryse Rabier.